

#### MAIRIE de BASSILLAC

750 Avenue François Mitterrand 24330 BASSILLAC

> Tel.: 05 53 54 42 01 Fax: 05 53 08 28 52

 $\textbf{Courriel:} \underline{mairie bassillac@wanadoo.fr}$ 

Bassillac, le 6 mai 2016

Madame, Monsieur,

Le Comité du Tourisme de la Dordogne, demande à toutes les communes de procéder à une information auprès de leurs habitants pour les nouvelles dispositions en matière d'accueil touristique.

# Aujourd'hui, c'est une obligation de déclarer en Mairie :

#### Meublés de tourisme: CERFA n°14004\*02

Identifiant du Déclarant

Identification du Meublé de Tourisme : nombre de pièces composant le meublé, nombre maximum de lits, type (facultatif ; maison, appartement), le cas échéant renseignements sur le classement

Périodes Prévisionnelles de Location

La mairie doit délivrer un accusé de réception à tout déclarant

### Chambres d'hôtes CERFA n°13566\*01

Identifiant du Déclarant

Identification des Chambres d'Hôtes : type (maison ,appartement,), nombre de chambres mises en location, nombre maximal de personnes susceptibles d'être accueillies (maxi 15p.)

Périodes Prévisionnelles de Location

La mairie doit délivrer un accusé de réception à tout déclarant

Dans les 2 cas (meublés de tourisme et chambres d'hôtes), la non déclaration est punie d'une amende de 3ième classe.

Nouvelle procédure pour le classement national en étoiles Validité de 5 ans Classement de 1 à 5 étoiles.

## Du point de vue du propriétaire :

Meublé de Tourisme Chambres d'hôtes Déclaration en Ligne - Modification de la déclaration Cessation de la déclaration - Nouvelle déclaration Une déclaration par meublé Déclaration en Ligne Modification de la déclaration - Cessation de la déclaration
Accès à des informations Uniquement réservées aux propriétaires déclarés

# PROCEDURE DE DECLARATION EN LIGNE PAR LE PROPRIETAIRE

 $\frac{http://www.dordogne-perigord-tourisme.fr/pro/declaration-meubles-tourisme-chambres-hotes-\\ 1345.htm$ 

- 1- Inscription
- 2- Après inscription, le propriétaire reçoit ses codes par mail : Accès sécurisé (identifiant / Mot de passe)
- 3- Déclaration en ligne
- 4- Réception d'un mail qui lui confirme la validation de sa déclaration par la mairie
- 5- Réception du récépissé (accusé de réception) par la mairie.

## Principaux intérêts pour le propriétaire:

Le propriétaire peut déclarer son activité directement en ligne, sans déplacement matériel Il peut modifier toutes informations sur son compte et demander une cessation d'activité même si la mairie a validé la déclaration initiale.

Loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et modernisation des services touristiques (Loi Novelli)